

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°20 - 01 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD_19_1095
du 20 décembre 2019**

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 00

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER,, Laurent SUAUA, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Bernard DURAND, ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Eric	ANINNO	Directeur adjoint de la Maison départementale de l'Autonomie
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Anne	TARDIEU	Directrice adjointe de l'Attractivité et du Développement
Louis	GALTIER	Directeur de la Médiathèque départementale
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 20 décembre 2019

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Fixation du Taux d'évolution 2020 pour les établissements sociaux et médico-sociaux

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Valérie FABRE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Sophie MALIGE ayant donné pouvoir à Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_19_1032 du 28 juin 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_18_1064 du 21 décembre 2018 fixant le taux pour 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : Fixation du Taux d'évolution 2020 pour les établissements sociaux et médico-sociaux" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission plénière du 17 décembre 2019 ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'afin d'encadrer les dépenses de ses établissements et services médico-sociaux, en application des dispositions de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental doit fixer un objectif annuel d'évolution de leurs dépenses en fonction de ses obligations légales et de ses priorités en matière d'action sociale.

ARTICLE 2

Décide, concernant le secteur des personnes âgées sur l'hébergement, pour prendre en compte à la fois la pression financière que peut représenter le paiement de la partie hébergement pour les résidents et leurs familles et les besoins des établissements :

- de ne pas geler le taux du Gir Départemental 2020 et d'appliquer une augmentation de 7,60 à 7,64,
- d'appliquer un taux directeur de 1,5 % sur la dépendance.

ARTICLE 3

Décide, concernant le secteur du handicap, d'appliquer un taux d'évolution de 0 %, sans reprise des résultats excédentaires, dans un objectif de stabilisation des dépenses de manière à conserver le pouvoir d'attractivité de l'offre de service existante sur le territoire afin de garantir l'activité économique de ce secteur.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_19_1095 du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 : rapport n°200 "Autonomie : Fixation du Taux d'évolution 2020 pour les établissements sociaux et médico-sociaux".

Comme chaque année, le Département va engager sa campagne budgétaire avec les établissements et services médico-sociaux relevant de sa compétence pour arrêter les différents montants des prix de journée et des dotations annuelles applicables pour l'année 2020.

Afin d'encadrer les dépenses de ses établissements et services médico-sociaux et en application des dispositions de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental doit fixer un objectif annuel d'évolution de leurs dépenses en fonction de ses obligations légales et de ses priorités en matière d'action sociale.

Cet objectif concerne l'ensemble des établissements et services concourant à la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Dans un contexte toujours très contraint, le Département se doit d'être attentif à la maîtrise de ses engagements financiers sur l'ensemble de ses politiques.

Pour autant, le Département reste très attentif à garantir la qualité de la prise en charge des résidents au sein des établissements.

Le Département est conscient des difficultés induites par les modifications réglementaires (réforme de la tarification, fin des contrats aidés).

Concernant le secteur des personnes âgées sur l'hébergement

Très conscient de la pression financière que peut représenter le paiement de la partie hébergement pour les résidents et leurs familles, le Département fait le choix de neutraliser le taux directeur 2020.

Cependant, conscient des besoins de établissements, le Département sur sa contribution directe sur la dépendance, décide :

- de ne pas geler le taux du Gir Départemental 2020 et d'appliquer une augmentation de 7,60 à 7,64,
- d'appliquer un taux directeur de 1,5 % sur la dépendance.

Ceci permet d'augmenter les recettes des établissements sans pénaliser les résidents et leur famille ; seuls les Départements payant.

Concernant le secteur du handicap, cette année encore, l'objectif de stabilisation des dépenses doit être poursuivi de manière à conserver le pouvoir d'attractivité de l'offre de service existante sur le Département et de manière à garantir l'activité économique de ce secteur. Ainsi, un taux d'évolution de 0 % dans ce secteur sans reprise des résultats excédentaires sera appliqué.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous propose d'approuver ces propositions.

Je vous propose d'adopter cette délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux dans les conditions reprises dans le présent rapport.